





Bordereau de signature

ARR2019_0132



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE / SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
REF : CTL/SMJ19-15

ARR2019_ 0132

ARRETE

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PLATEAU EPS DE LA FERME DU BUISSON ET DES ESPACES VERTS, A NOISIEL (77186), POUR ORGANISER DES ANIMATIONS AUTOUR DU PROJET « BLOCK PARTY », LE SAMEDI 24 AOÛT 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 01 juillet 2019 portant attribution d'une aide logistique pour l'organisation de la seconde édition du projet culturel et sportif «Block Party» sur la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT la demande formulée par trois jeunes noisiéliens : Oumar DIACK, Lokmane GHOULA et Herby JEAN-JACQUES, porteurs d'un projet d'organisation d'un événement sur la ville de Noisiel autour de la culture de la basket et en lien avec la discipline sportive du basket-ball,

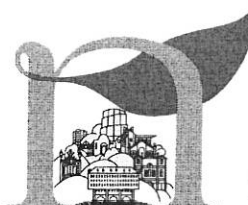
CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses animations à caractères culturel et sportif,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'encourager les projets jeunes proposés sur la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que le service municipal de la jeunesse soutient en terme de logistique de la seconde édition du projet culturel et sportif «Block Party» organisée sur la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019

0132

Autorisant l'utilisation du plateau EPS de la ferme du Buisson et des espaces verts, à Noisiel (NOISIEL), pour organiser des animations autour du projet « Block Party », le samedi 24 août 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs Oumar DIACK, Lokmane GHOULA et Herby JEAN-JACQUES sont autorisés à organiser, le samedi 24 août 2019, diverses animations culturelles et sportives, dans le cadre d'une manifestation proposée en extérieur sur la ville de Noisiel autour de la culture de la basket, et en lien avec la discipline sportive du basket-ball, Les animations se dérouleront de 14h00 à 22h00, sur le plateau EPS de la Ferme du Buisson et les espaces verts en périphérie, à NOISIEL (77186). L'installation commencera dès 8h et la désinstallation s'effectuera entre 22h et minuit.

ARTICLE 1 : Cette mise à disposition est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers. Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

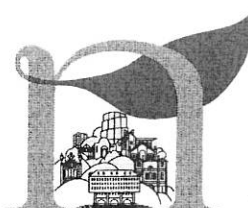
ARTICLE 3 : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme la Préfète de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police de Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,
- Mme la Maire-adjointe chargée de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires,
- Mme la Maire-adjointe chargée de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019

0132

Autorisant l'utilisation du plateau EPS de la ferme du Buisson et des espaces verts, à Noisiel (NOISIEL), pour organiser des animations autour du projet « Block Party », le samedi 24 août 2019.

- Mme Le Directeur Général des services,
- La Police Municipale,
- Le Service Municipal de la Jeunesse,
- Messieurs Oumar DIACK, Lokmane GHOULA et Herbby JEAN-JACQUES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 10 JUIL. 2019



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	15 JUIL. 2019
Affiché le	15 JUIL. 2019
Notifié le	15 JUIL. 2019
Publié le	15 JUIL. 2019

3/3

